

MESURE DE CONSERVATION 3/IV

Interdiction de la pêche directe de *Notothenia rossii* autour de la
Géorgie du Sud (Sous-zone statistique 48.3)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte la mesure de conservation suivante :

La pêche directe de N. rossii est interdite autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3)

La prise accessoire de N. rossii au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.